

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoint ;

Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle ; Mrs DURIEZ René, AMELOT Eric, POINTEL Christian (arrivé à 21h)

Absents excusés : Mme PAEME Yveline, Mme ROUSSETTE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme LAVIGNE-COURTEUX

Absents : Mmes CAMPERVEUX Anna, SIZAIRE-LECLERCQ Sonia, Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : MANDAT D'ETUDES

La commune de Pont-Saint-Pierre est équipée d'un groupe scolaire dont les effectifs actuels sont de 139 enfants dont 120 rationnaires répartis en 7 salles de classes avec des locaux répartis sur 5 bâtiments différents, la plupart d'entre eux étant en zone « inondable ».

Le restaurant scolaire est éloigné de 600 m de l'école, ce qui nécessite des temps de transfert des élèves de plus de 2 x 10 minutes lors des pauses méridiennes en empruntant de petites voies communales dont les trottoirs sont inadaptés ou inexistantes par les groupes d'élèves. La commune souhaite donc relocaliser la restauration scolaire sur un site où les conditions de transfert des élèves seront sécurisées et rapidement accessibles.

Une analyse comparative des scénarii de relocalisation du restaurant scolaire a été effectuée afin d'assurer un service de qualité dans des conditions de transfert sécurisées pour les élèves. Le site retenu pour cette nouvelle construction est celui du groupe scolaire actuel, celui-ci s'inscrivant dans un ensemble foncier de 5 410 m² avec de grands espaces récréatifs. En réorganisant les cours de récréation, il peut être envisagé de construire un restaurant scolaire au sein de l'école.

Ainsi, il pourrait être envisagé de construire le restaurant scolaire le long de la R.D. 321 afin que celui-ci soit majoritairement voire intégralement inscrit en zone jaune du P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation) et aisément accessible pour les livraisons. La surface de plancher à construire sera de l'ordre de 300 m² afin d'assurer le déjeuner des élèves en service continu sur la pause méridienne.

La commune s'est donc d'ores et déjà assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé, a défini le programme et a arrêté, à la somme de 1 463 951 € H.T., valeur 2025, l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération. Les engagements nécessaires aux études de conception jusqu'à la consultation des entreprises, objet du mandat d'études sont évaluées à 250 449 € H.T.

Par ailleurs, la commune a reçu l'arrêté préfectoral permettant le financement de cette opération à hauteur de 433 918 € maximum.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser la conception de cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage, dans le cadre d'un mandat d'études régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mandat d'études qui définit la mission et les modalités d'intervention du cabinet Eure Aménagement Développement (E.A.D.), ainsi que les obligations contractuelles de la commune et de E.A.D. et notamment les modalités de délégation de fonds par la collectivité à E.A.D.

Pour l'exécution de ses missions, E.A.D. sollicite une rémunération forfaitaire fixée à 34 856 € HT, et facturée selon un échancier défini à la convention.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité,

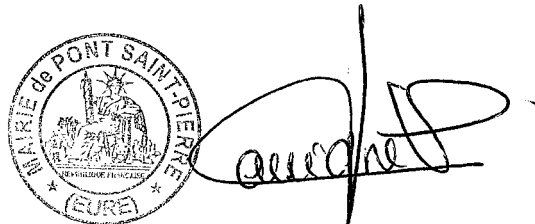
- **Mandate Eure Aménagement Développement pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage déléguée liée à la conception de la reconstruction du restaurant scolaire ;**
- **Approuve la convention de mandat d'études, avec Eure Aménagement Développement, annexée à la présente délibération ;**
- **Approuve l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 1 463 951 € H.T., soit avec une T.V.A. à 20,0 %, un coût T.T.C. de 1 756 741,20 € ;**
- **Approuve l'enveloppe prévisionnelle des engagements en phase d'études estimée à 250 449 € H.T., soit avec une T.V.A. à 20,0 %, un coût T.T.C. de 300 538,80 € ;**
- **Délègue à Eure Aménagement Développement les fonds nécessaires à la réalisation des études, dans les conditions prévues à l'article 15 de la convention de mandat ;**
- **Désigne Mme le Maire, pour exercer les responsabilités du maître d'ouvrage, telles qu'elles sont définies dans ladite convention ;**
- **Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération ;**

- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération ;
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2026.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE-COURTEUX

74DELIB02022026



The image shows the official seal of the Municipality of Pont Saint-Pierre, Eure. The seal is circular and contains the text "MAIRIE de PONT SAINT-PIERRE" at the top and "EURE" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely the town hall. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Valérie Lavigne-Courteux".

